

les autres officiers. Il aura pour fin de régler les questions importantes qui pourront surgir en dehors de l'assemblée annuelle.

VI

BUREAU DE DIRECTION

1o. Ce bureau sera composé d'un représentant de chaque diocèse. Les membres du comité de régie seront de droit membres du bureau de direction dans lequel ils représenteront leur diocèse respectif.

2o. Les directeurs s'occuperont du bon fonctionnement de l'Œuvre, et verront à ce que les visites prescrites se fassent régulièrement.

3o. Ils devront, à chaque assemblée générale, avoir une réunion spéciale pour dresser le programme à suivre pendant l'année afin d'assurer l'uniformité et l'exactitude dans l'enseignement à donner. Ce travail devra être fait et distribué à tous les missionnaires agricoles dans le mois qui suivra l'assemblée générale.

4o. Ces règlements ont reçu l'approbation de tout l'épiscopat de la Province Civile de Québec.
